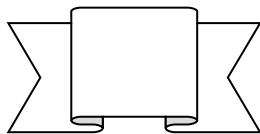


**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DU TAMPON**

# **PROCES VERBAL**



**SÉANCE DU 20 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le mercredi vingt janvier à seize heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, régulièrement convoqués le quatorze janvier, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Didier ROBERT, Député-Maire.

**Étaient présents** : M. Didier ROBERT, M. Paulet PAYET, M. Gilbert RIVIERE, Mme Gilberte LAURET, M. Josian SOUBAYA SOUNDROM, Mme Nicole PERETTI, M. Joseph VIENNE, M. Jean-Bernard HOARAU, Mme Nadège SCHNEEBERGER, M. Gilbert TECHER, Mme Béatrice MOREL, Mme Monique GONTHIER, Mme Nathalie BASSIRE, M. Michel LI-SHIM-TAN, Mme Reine-Marie PAYET, M.Chandu DEURVEILLER, Mme Annie HOARAU, M. Guy SORRES, M. Jean-Pierre GEORGER, Mme Josette CHANG-KUW, Mme Marguerite CORRE, M. Alix DAMOUR, Mme Anathalie FUMA, M. Joset MINET, Mme Marie-Josée GINET, M. Nazir PATEL, Mme Suzette PAYET, Mme Rose-Méry ETHEVE, M. Fernand SIBIE

**Étaient représentés** : Mme Lise-May PAYET par Mme Marie-Josée GINET, Mme Eulalie GOULJIAR par Mme Anathalie FUMA, M. Maurice HOARAU par M. Guy SORRES, Mme Nadhira LOCATE par Mme Béatrice MOREL, M. Camille ENAULT par M. Gilbert RIVIERE, M. Roland K/BIDI par M. Alix DAMOUR, Mme Nathalie LAFONG par Mme Annie HOARAU, M. Harry MALET par M. Josian SOUBAYA SOUNDROM

**Étaient absents / excusés** : Mme Jacqueline FARREYROL, M. Christian BOYER, M. Edy PAYET, M. José CADET, M. Jean-Jacques VLODY, Mme Colette FONTAINE, M. Paul CAZAL, Mme Isabelle MUSSO, M. Baptiste PAYET, Mme Lucie MAILLOT, M. Urand LEBON, Mme Antonine ROBERT

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Gilbert RIVIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Soumis à l'examen de l'Assemblée, le procès verbal de la séance du 7 janvier 2010 n'appelle aucune remarque.

## ORDRE DU JOUR

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
<b>AFFAIRE N° 01-200110</b>	<b>REFECTION DE CHEMINS D' EXPLOITATION SUITE AUX INTEMPERIES DU 6 JANVIER 2010</b> <i>(Direction des Mairies annexes)</i>	Page 4
<b>AFFAIRE N° 02-200110</b>	<b>REALISATION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A TROIS MARES: CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE 30 ANS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE FONCIERE A LA SCI CASERNE DES TROIS MARES - APPROBATION DE LA CESSION DE CREANCES.</b> <i>(Direction de la prévention et de la sécurité publique )</i>	Page 6
<b>AFFAIRE N° 03-200110</b>	<b>ACQUISITION DE PETITS MATÉRIELS ET MOBILIERS</b> <i>(Direction de la Vie Éducative et des Affaires Scolaires - Restauration Scolaire / Marchés Publics )</i>	Page 9
<b>AFFAIRE N° 04-200110</b>	<b>ELECTRIFICATION RURALE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DE RESEAUX</b> <i>(Direction Générale Travaux et Gestion des Moyens / Marchés Publics )</i>	Page 11
<b>AFFAIRE N° 05-200110</b>	<b>AVENANT N° 1 : LES KIOSQUES DU 27EME KM MISE EN CONFORMITE ET EXTENSION – TRANCHE 2 – LOT 1 – AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD</b> <i>(Direction Générale Études et Bâtiment)</i>	Page 14
<b>AFFAIRE N° 06-200110</b>	<b>CONTINUTE DU SERVICE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> <i>(Direction des Finances)</i>	Page 15
<b>AFFAIRE N° 07-200110</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 01/2009 – BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS</b> <i>(Direction des Finances)</i>	Page 16

La commune, et plus particulièrement les secteurs des hauts, comporte de nombreuses exploitations agricoles et d'élevage desservies par des chemins dont la plupart ne sont pas goudronnés, ni bétonnés.

Lors de fortes pluies, notamment pendant la période cyclonique, ces chemins sont fortement dégradés, ce qui handicape les exploitants agricoles dans la mesure où l'accès à leur exploitation est rendu difficile, voire impossible.

Ce fut le cas lors des fortes pluies du 6 janvier dernier où des trombes d'eau se sont abattues sur le territoire communal occasionnant d'importants dégâts aux voiries.

Sollicitée régulièrement après ce type d'évènement climatique, la collectivité a, par le passé, apporté sa contribution aux réparations nécessaires au rétablissement de la praticabilité de différents chemins d'exploitation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire réaliser en régie ou en entreprises, l'épandage et le compactage de scories sur les portions des chemins dont la liste est jointe à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CHEMINS D'EXPLOITATION

NOM	PRENOMS	ADRESSE	OBSERVATIONS
ETHEVE	Pascal	chemin des Alpines Coin Tranquille	Un seul propriétaire chemin : 70 m
NARSAMAN	Patrick	7 bis chemin Mathias	deux propriétaires chemin : 600 m
DIJOUX	Prague	RN3 PK 22	Un seul propriétaire chemin : 200 m
HOARAU	Pierre	45 chemin du Coin Tranquille	Un seul propriétaire chemin : 300 m
BEGUE	William	85 ter chemin des Acacias Piton Hyacinthe	six familles chemin : 700 m
ADENOR	David	63 T chemin Frappier de Mont Benoît Piton Hyacinthe	Un seul propriétaire chemin : 300 m
LEBON	Hubert	5 chemin Ferrier Lebon Piton Hyacinthe	Un seul propriétaire chemin : 400 m
BOYER	Johnny Karl	151 chemin Emmanuel Burel Trois Mares	Un seul propriétaire chemin : 700 m
CORRE	Claude	42 chemin D'eurveilher les Bas Piton Hyacinthe	Un seul propriétaire chemin : 200 m
HOARAU	Annie Claude	27 chemin Frappier de Mont Benoît Piton Hyacinthe	3 propriétaires chemin : 192 m
PICARD	Jean Paul	162 chemin Notre Dame de la Paix	3 propriétaires chemin : 200 m
PAYET LEBON	Daniel et Jean François	27 rue du Champ de Foire 27ème Km	6 familles – chemin : 150 m 4 héritiers
BEGUE	Jean Jacques	151 chemin Mata Trois Mares	Exploitation à Grande Ferme chemin : 100 m 2 propriétaires
NARSAMAN NANDJAN	Yannis et Pierre	Route Notre Dame de la Paix Petite Ferme	9 familles – chemin : 500 m 2 passage à grille
MUSSARD	Jérôme	131 route du Volcan	Un seul propriétaire chemin : 100 m
PAYET	Jean Michel	57 bis chemin Odilien Picard	Un seul propriétaire chemin : 350 m
DAMOUR	William	119 impasse Normandie 19ème Km	7 familles – chemin : 900 m
FONTAINE	Guillaume	90 chemin Piton Sahale Bois Court	Un seul propriétaire chemin : 900 m
HOARAU LORION	Georget et Marie Lourdes	222 chemin Raphaël Douyère	Un seul propriétaire - chemin : 500 m
REBOULE	Maximin	1 allée des Pivoines Bois Court	Un seul propriétaire - chemin : 300 m et 7 locataires
PAYET	Jean Félix	230 chemin Piton Bleu	Un seul propriétaire chemin : 30 m
ETHEVE LEGROS	Yannis et Chantal	3 impasse des Aloès sur chemin des Canas au Piton Hyacinthe	Un seul propriétaire chemin : 250 m

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,  
a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**REALISATION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A TROIS MARES : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE 30 ANS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE FONCIERE A LA SCI CASERNE DES TROIS MARES - APPROBATION DE LA CESSIION DE CREANCES.**

*(Direction de la prévention et de la sécurité publique)*

Par délibération du 11 décembre 2006, affaire n°25, la municipalité du Tampon a approuvé le principe de la construction d'une caserne de gendarmerie à Trois Mares et la procédure d'un Bail Emphytéotique Administratif, pour la réalisation de ce projet.

L'engagement opérationnel de cette procédure a été approuvé par le même Conseil Municipal, affaire n°26, en émettant le souhait que le choix de l'emphytéote se fasse dans le respect des règles de libre concurrence et de non discrimination, par la mise en œuvre d'une procédure de publicité fixée librement, sous réserve de son adéquation à l'importance de l'opération envisagée.

Par délibération du 26 février 2007, affaire n°27, la commune du Tampon a désigné les membres de la Commission spécifique pour la procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 18 juin 2007, affaire n°13, la commune du Tampon a approuvé l'attribution du Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 40 ans pour la construction d'une caserne de Gendarmerie à Trois-Mares au groupement OCIDIM /FORTIS LEASE /Cabinet DVP Architecture /SOGEA REUNION / SBTPC pour un montant total de l'investissement de 3 475 739 € HT et un loyer annuel de 127 278 € HT ( base de référence du 19 avril 2007) avec une progressivité de 2.5% par an.

La construction de cette nouvelle caserne comporte dans son programme un immeuble de 10 logements, ainsi que des locaux de services techniques à implanter sur une portion des terrains cadastrés section BT n° 964 et 967, d'une superficie allouée à l'opération de 4 815 m<sup>2</sup>.

**Rappel des modalités de financement**

Il a été fait application des modalités présentées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) du 29 août 2002 pour le financement du programme immobilier.

L'opérateur privé est chargé, en vertu du bail emphytéotique administratif d'intérêt général, de la construction de la caserne et en supporte le coût financier. Il met ensuite les constructions à la disposition de la collectivité bailleuse en vertu d'une convention dont la durée ne pourra pas dépasser 40 ans.

Par la suite, la commune établit un contrat de sous-location des bâtiments à la gendarmerie nationale moyennant un loyer annuel fixé par les services fiscaux.

**Rappel des points validés en 2007-2008**

Le programme retenu a permis de conclure un Bail Emphytéotique Administratif de 40 ans pour la construction de la caserne de gendarmerie, dont le montant de l'investissement total est de 3 771 177 € TTC.

Le loyer annuel est de 127 278 € HT ( base de référence du 19 avril 2007) avec une progressivité de 2.5% par an.

Les terrains concernés par l'opération appartenant à la commune, ce foncier sera mis à disposition de l'opérateur à l'euro symbolique durant la durée du BEA, afin de ne pas augmenter la charge financière de cette opération, moyennant une rétrocession à terme.

Le 17 janvier 2008, sur la base d'un dossier complet, la DDGN a donné son agrément pour autoriser le lancement opérationnel de la caserne de Trois-Mares.

La maintenance proposée est relativement complète ( base avec option :soit 21 500 € HT par an).

**II – les changements intervenus depuis septembre 2008 ont rendu nécessaire l'actualisation des coûts, sans bouleverser l'économie du projet, dans l'intérêt de la commune ( voir tableau comparatif joint).**

La crise financière a contraint la banque FORTIS à se retirer du groupement attributaire du BEA. Afin de ne pas modifier les membres du groupement, OCIDIM a décidé de se substituer à Fortis en tant qu'emphytéote, via une structure intermédiaire, en assurant désormais le financement par ses soins.

Le portage est ainsi assuré par la SCI constituée par OCIDIM, et dénommée SCI CASERNE DES TROIS MARES. En effet, la création de cette structure intermédiaire a été nécessaire, dans la mesure où OCIDIM ne peut pas juridiquement endosser à la fois les rôles de promoteur et d'emphytéote.

Vous pouvez vous référer au schéma organisationnel joint en annexe explicitant ce montage.

Malgré les bouleversements intervenus en septembre 2008, (les banques n'acceptant plus d'emprunt au delà de 30 ans, alors que le projet de BEA initial s'étalait sur 40 ans) le Groupement a fait en sorte que les ajustements apportés à l'offre initiale soient mineurs, et en tout état de cause, favorables à la commune.

Le prêt bancaire à taux variable a été évidemment abandonné au profit d'un taux fixe sur une durée de 30 ans. La durée du BEA a donc été revue à 30 ans, ce qui, ipso facto, engendre des annuités, des frais de maintenance, de gros entretien et de réparation plus élevés. En effet, l'amortissement se fait alors sur 30 ans au lieu de 40 ans.

Néanmoins, au total, ainsi que vous pouvez le voir en annexe, le tableau comparatif montre que l'offre d'aujourd'hui s'avère plus avantageuse pour la commune sur le long terme, lui permettant de réaliser une économie de 154 270 € en termes d'assiette de financement et ce, malgré la prise en compte de substitution de terrain, mise en évidence par l'étude de sol réalisée après la sélection du candidat. L'économie globale, pour la commune, sur 40 ans est estimée à 2 147 941,68 €.

L'optimisation du financement résulte par ailleurs de la cession, par le titulaire du BEA à son organisme prêteur, des créances qu'il détient sur la commune, au titre des loyers financiers R1 et des indemnités de résiliation I1 qui viennent se substituer aux loyers financiers R1, en cas de fin anticipée du BEA. Cette cession sera réalisée sur la base des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier et devra, au préalable, faire l'objet d'une acceptation par la commune, sur la base de l'article L313-29 du même code.

Vous trouverez l'ensemble des dispositions du projet de BEA en annexe, pour la plupart inchangées, excepté, ce délai raccourci, pour répondre à l'exigence des banques, empêchant de facto, (les frais bancaires étant inévitablement plus élevés) la concordance avec l'offre initiale.

Les avis des domaines ont été demandés valablement pour la rémunération de l'emphytéote, le montant du sous-loyer de la gendarmerie, par télécopie du 9 novembre 2009, réceptionnée le 12 novembre 2009 par les services fiscaux.

N'ayant pas eu de réponse à ce jour, soit plus d'un mois après la consultation, les montants proposés sont réputés avoir reçu un avis favorable de l'administration des domaines.

L'avis des domaines évaluant la redevance relative à la mise à disposition du terrain du 02 mars 2009 demeure valable.

La mise en chantier est prévue pour février 2010, après signature préalable du BEA, qu'il vous est donc demandé d'approuver.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les dispositions du BEA joint en annexe, pour une durée de 30 ans, ainsi que la convention de mise à disposition de l'assiette foncière communale, non détachable de ce bail,
- autoriser le Maire à signer ce BEA avec l'emphytéote SCI CASERNE DES TROIS MARES, constituée par OCIDIM,
- autoriser le Maire à signer l'avenant d'exécution du BEA visé à l'article 191 de ce BEA, lequel actera la date de mise à disposition de l'ouvrage et fixera en conséquence l'échéancier définitif de paiement du loyer dont le premier terme sera payable, prorata temporis, à compter de cette mise à disposition,
- approuver le modèle d'acte d'acceptation de cession de créances portant sur les loyers financiers R1 et les indemnités I1,
- autoriser le Maire à signer cet acte d'acceptation en faveur de l'organisme prêteur de l'emphytéote SCI CASERNE DES TROIS MARES, conformément aux stipulations du BEA,
- approuver le montant total de l'investissement à hauteur de 3 822 329 € TTC,
- approuver le montant du loyer annuel pour la première année à 206 939 € TTC et qui évoluera selon le barème prévu dans le BEA,
- fixer le montant de la maintenance à 21 500 € HT soit 23 327.5 € TTC par an, en prenant en compte l'ensemble des options proposées par le constructeur,
- approuver la mise à disposition à l'euro symbolique de l'assiette foncière des parcelles cadastrées BT 964 et 967(partie) pour une emprise de 4 815 m<sup>2</sup> allouée à l'opération, durant la durée du BEA,
- donner pouvoir au Maire ainsi qu'à l'adjoint délégué, pour accomplir ou signer toutes pièces ou document nécessaire à l'application de cette délibération,

La délibération à intervenir modifie et complète celles du 21 décembre 2006 (affaire n°25), du 18 juin 2007 (affaire n° 13) et du 14 avril 2008 (affaire n° 39-1/08).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,  
a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de passer un marché relatif à l'acquisition de petits matériels et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Les prestations sont réparties en 12 lots.

N° LOT	DÉSIGNATIONS		QUANTITE
1	Armoires sur socle	Vestiaires multi casiers (4 portes)	40
		Vestiaires 1 porte	40
2	Ouvre-boites inox manuel		10
3	Chariots à plate-forme pleine		2
4	Transpalette manuelles		2
5	Conteneurs isothermes, bacs et couvercles gastronomes	conteneurs isothermes	50
		bacs & couvercles gastronomes GN1-1	50
		bacs & couvercles gastronomes GN1-2	200
		bacs & couvercles gastronomes GN1-3.	150
6	Sauteuses à gaz à basculement manuel		3
7	Chambre de décongélation		1
8	Trancheurs électriques		5
9	Armoires froides		15
10	Tables de travail en inox		20
11	Nettoyeurs haute pression électriques		3
12	Lots de bacs et saladiers en polycarbonate	Saladiers diam 24.5 cm	300
		Saladiers diam 30.5 cm	300
		Bacs & couvercles GN 1/1 – 150 mm	100
		Bacs & couvercles GN 1/1 – 200 mm	100

Eu égard au montant maximum de l'opération, la présente consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres avec publication aux niveaux européen, national et local.

Le Conseil Municipal est informé que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le **15 décembre 2009**, au vu du rapport d'analyse des offres, a déclaré attributaires :

- **SCDN** pour un montant de **2 149,93 € TTC** et un délai de **30** jours (lot N°02),
- **PROMONET** pour un montant de **1 831,02 € TTC** et un délai de **75** jours (lot N°03),
- **PROMONET** pour un montant de **1 421,20 € TTC** et un délai de **75** jours (lot N°04),
- **STARCO** pour un montant de **50 348,89 € TTC** et un délai de **45** jours (lot N°05),
- **PROMONET** pour un montant de **25 381,58 € TTC** et un délai de **75** jours (lot N°06),
- **PROMONET** pour un montant de **7 283,50 € TTC** et un délai de **75** jours (lot N°07),
- **PROMONET** pour un montant de **9 728,65 € TTC** et un délai de **75** jours (lot N°08),
- **PROMONET** pour un montant de **25 946,58 € TTC** et un délai de **75** jours (lot N°09),
- **STARCO** pour un montant de **14 296,18 € TTC** et un délai de **45** jours (lot N°10),
- **CATOI** pour un montant de **2 508,00 € TTC** et un délai de **05** jours (lot N°11),
- **SCDN** pour un montant de **10 599,37 € TTC** et un délai de **30** jours (lot N°12).

Le lot n° 1 a été déclaré infructueux par la CAO réunie le 16 décembre 2009.

L'opération est financée sur fonds propres communaux, chapitre 21, comptes 2188 et 2184.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par la CAO,
- autoriser le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,  
a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil Municipal est informé du projet de dévolution d'un marché à procédure adaptée, répartie en 5 lots, pour des travaux de renforcement et d'extension de réseaux électriques.

**Lot N° 1**

<b>Travaux</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Plan</b>
CREATION DU POSTE MP II N° 6497 ET REPRISE DU RESEAU BASSE TENSION	Chemin Leveneur - PK 14	A747/002762 M1/M2

**Lot N° 2**

<b>Travaux</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Plan</b>
TRAVAUX DE LA F.P. BRSL 499 ET REPRISE DU RESEAU BASSE TENSION	Rue des Bambous - PK 14	A747/002665 M1/M2/M3

**Lot N° 3**

<b>Travaux</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Plan</b>
CREATION DU POSTE PSS A N° 6524	Route du Volcan	A747/001010 M2/M3/M4
EXTENSION BASSE TENSION	Route du Volcan	A747/002547 B1
EXTENSION BASSE TENSION	Route du Volcan	A747/1727 B1

**Lot N° 4**

<b>Travaux</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Plan</b>
CREATION DU POSTE PSS A N° 6126 ET EXTENSION BASSE TENSION	Chemin Epidor HOARAU	A747/002234 M1
CREATION DU POSTE PSS A N° 6449 ET EXTENSION BASSE TENSION	Rue des Muriers	A747/002758 M1

## **Lot N°5**

<b>Travaux</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Plan</b>
EXTENSION BASSE TENSION	Chemin Rosemond	A747/003073 B1
EXTENSION BASSE TENSION	Chemin Rosemond	A747/002346 B1
MUTATION DU POSTE H61 N°6264 A 160 KVA ET EXTENSION BTA	Impasse des Chardons	A747/002730 M1
RENFORCEMENT DU POSTE N° 6173 ET EXTENSION BASSE TENSION	Chemin Notre Dame de la Salette	A747/002344 B1
EXTENSION BASSE TENSION	Chemin des Planteurs	A747/002727 B1
CREATION DU POSTE PSS A N° 6190 ET EXTENSION BASSE TENSION	Chemin Mathias	A747/002832 M1/M2/M3

Les travaux comprennent :

- fourniture et pose de supports béton et bois,
- fourniture et pose de conducteurs pour réseaux HTA et BTA,
- fourniture et pose de postes de transformation de type préfabriqué et postes socles,
- dépose de réseaux et branchements aériens existants,
- ouverture et fermeture de tranchées,
- fourniture et déroulage en tranchée ouverte de câbles HTA et basse tension,
- fourniture, déroulage en tranchée ouverte et raccordement de câbles téléreport,
- fourniture, pose et raccordement accessoires de réseau, coffrets, grilles,
- confection de boîtes de jonction, dérivation,
- essais et mise en service des réseaux.

Eu égard au montant total de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée avec publication au niveau local.

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

Le Conseil Municipal est informé que le Pouvoir Adjudicateur Délégué a déclaré le 4 janvier 2010, après analyse des offres, attributaires :

- REEL ELECTRICITE pour un montant de 102 091,65 € TTC et un délai de 30 jours (lot n°1),
- STAMELEC pour un montant de 118 648,32 € TTC et un délai de 1 mois (lot n°2),
- STAMELEC pour un montant de 114 186,25 € TTC et un délai de 3 semaines (lot n°3),
- STAMELEC pour un montant de 89 377,48 € TTC et un délai de 1 mois (lot n°4),
- STAMELEC pour un montant de 111 559,12 € TTC et un délai de 1 mois (lot n°5).

La dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 23, compte 2315.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par le Pouvoir Adjudicateur Délégué,
- autoriser le Député-Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,  
a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

Les travaux d'aménagement extérieur et de VRD des kiosques du 27ème km (lot 1) sont confiés au groupement TP 14ème/STTECO suivant le marché n° 2009/64 passé après procédure adaptée.

Il est apparu un affaissement d'une partie de la chaussée existante desservant les kiosques à partir de la route du Volcan. Cette chaussée, surplombant les kiosques, est réalisée sur un fond de forme en bordure et en amont d'un talus, d'une hauteur supérieure à 8 mètres et non soutenue par un mur de soutènement.

Aussi, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection de cette partie de voie qui nécessite :

- la purge des matériaux existants,
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux pour couche de fondation, couche de base,
- la réalisation d'un tapis d'enrobé,
- la réfection d'une partie des trottoirs.

Afin de palier à ces problèmes d'affaissement, il est prévu la construction d'un mur de soutènement au niveau de ce talus dans le cadre des travaux d'aménagement des abords.

Pour information, dans le cadre du marché initial, il était programmé le raccordement du réseau d'eau pluviale projeté dans l'opération sur le réseau d'évacuation existant. Cependant, il s'avère qu'une partie de ce réseau d'eau pluvial est abimé. Il y a donc lieu de remettre en état la canalisation.

Par ailleurs, une partie du réseau d'évacuation existant en amont du site devait être curé. Celui-ci étant très abimé, il y a nécessité de le remplacer également.

Ces travaux entraînent une plus-value de 25 088 euros HT soit 27 220,48 € TTC correspondant à + 2,80 % du marché initial.

Aussi, les nouveaux montants à prendre en compte sont les suivants :

Montant initial du marché :	<b>968 005,21 euros TTC</b>
Montant de l'avenant n°1 :	<b>27 220,48 euros TTC</b>
Nouveau montant du marché	<b>995 225,69 euros TTC</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération en vertu des articles L 2122-21 et L 2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,  
a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le budget de notre collectivité sera voté au plus tard le 31 mars prochain. Dans cette attente, afin de maintenir la continuité du service et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1612-1), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les crédits nécessaires au lancement d'un certain nombre de travaux d'équipements susceptibles d'être réalisés avant l'adoption de notre budget 2010 à hauteur de 25 % crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits sont affectés de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009 (€)	Autorisation 2010 (€)
20	Immobilisations incorporelles	3 518 423,03	<b>879 605,76</b>
204	Subventions équipements	731 973,08	<b>182 993,27</b>
21	Immobilisations corporelles	12 728 257,60	<b>3 182 064,40</b>
23	Immobilisations en cours	36 889 456,38	<b>9 222 364,10</b>
45411	Travaux pour compte de tiers - Accessibilité	135 536,22	<b>33 884,06</b>
45412	Travaux pour compte de tiers - Électricité	66 099,27	<b>16 524,82</b>
45413	Travaux pour compte de tiers - Eau	41 921,91	<b>10 480,48</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,  
a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

Afin de passer les écritures nécessaires à l'apurement des comptes prévus dans le cadre du transfert de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Sud, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la régie des transports de l'exercice 2009 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 750
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 750

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à zéro.

Le Conseil Municipal est invité à adopter, par un vote au niveau du chapitre, la présente décision modificative n° 01/2009 au budget de la régie des transports, telle que présentée ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le mercredi 20 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint, a adopté cette affaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures vingt-cinq.**

**Fait et clos au Tampon les jour, mois et an que dessus.**

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur Gilbert RIVIERE,  
3ème adjoint**